

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de St-Joseph.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Damien LEBRE, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Absents excusés : Julien FREYCON, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Baptiste FONTAINE, Morgane PORTE et Maria LAZZARO.

Absents : Mehdi GALLARDO

Pouvoirs : Julien FREYCON donne pouvoir à Damien LEBRE, Sandrine COMTET donne pouvoir à Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine VASSEL donne pouvoir à Paméla BONNAND, Baptiste FONTAINE donne pouvoir à Fabrice DUCRET (*dérogation accordée pour deux pouvoirs pendant la crise sanitaire*), Morgane PORTE donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON et Maria LAZZARO donne pouvoir à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONNAND

Date de convocation : 03/12/2020

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2020
- ✓ Décision Modificative n°2 budget Commune
- ✓ Autorisation de crédit 2021 budget Commune
- ✓ Convention d'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail du CDG42
- ✓ Reconduction de l'animation jeunes en 2021
- ✓ Tarifs Accueil de loisirs 2021
- ✓ Tarifs des locations de salles
- ✓ Tarifs des concessions du cimetière et des cases du columbarium
- ✓ Tarifs redevance d'occupation du domaine public
- ✓ Questions orales

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 02 NOVEMBRE ET REPORT D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Par manque d'informations, l'Assemblée délibérante décide que la délibération portant sur les tarifs sera reportée à une date ultérieure.

DÉLIB 59/2020**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°08/2020 du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget de la commune,

Vu la délibération n°53/2020 du Conseil municipal en date du 2 novembre 2020 approuvant une décision modificative du budget 2020 de la commune,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement,

Monsieur CHOUVELLON donne des explications concernant les grandes lignes afin de faciliter la compréhension de ladite délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020, cette décision modificative ayant été présentée et étudiée en Commission des Finances le 09 décembre 2020.

- Section d'investissement :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2051	Immobilisations incorporelles Concessions et droits similaires	+ 450,00 €
TOTAL 204 Immobilisations incorporelles			+ 450,00 €
204	2041582	Subventions d'équipement versées Autres groupements – bâtiments et installations	+ 2 700,00 €
TOTAL 204 Subventions d'équipement versées			+ 2 700,00 €
21	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	- 3 150,00 €
TOTAL 21 Immobilisations corporelles			- 3 150,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 60/2020

AUTORISATION DE CRÉDIT POUR LE BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, en vertu de cet article du CGCT, il propose, pour le budget communal, l'ouverture de crédits 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits 2021 sur le budget communal pour
2 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

1 400 € au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

48 000 € au chapitre 21 – Immobilisations incorporelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au montant et à l'affectation des crédits figurant précédemment ;
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021 de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 61/2020

CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL, CRÉÉ AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de

médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 06 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 62/2020**RECONDUCTION DE L'ANIMATION JEUNES EN 2021**

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a dressé le bilan de « l'animation jeunes intercommunale » sur l'exercice 2020. Au regard du rapport d'activité présenté par les Francas de la Loire pour l'année écoulée et pour répondre aux demandes exprimées par les familles, il est proposé de reconduire le dispositif animation jeunes intercommunale en direction des jeunes de 11 à 18 ans sur les communes qui le souhaitent pendant les périodes de vacances scolaires 2021 sans que soit développé l'accueil spécifique 11-13 ans ayant fait l'objet d'une expérimentation en 2018.

L'action animation jeunes intercommunale confiée à l'association des Francas de la Loire sera organisée hors les murs sur 3 périodes de l'année 2021, à savoir 2 semaines en février (accueil hors les murs), 1 semaine en avril ; 3 semaines en juillet 2021.

Une convention sera conclue à cet effet entre le SIPG et l'association des Francas de Loire pour la mise en œuvre en 2021. L'estimation de la participation de la commune est de **3 673,15 euros**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à ce projet pour l'année 2021.

Au regard de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Reconduire** sa participation à la mise en place de « l'animation jeunes intercommunale » 2021 sur la commune de SAINT-JOSEPH, sur la base d'une estimation de **3 673,15 euros**.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 63/2020**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Vu la délibération N° 67/2008 du 15 mai 2008 portant sur l'ouverture d'un Accueil de loisirs,

Madame BONNAND, Adjointe, rappelle qu'un travail a été réalisé en 2017 avec la conseillère technique de la CAF. En particulier, la CAF préconisait un taux d'effort égal pour toutes les familles. Ce travail a permis d'harmoniser les tarifs.

Pour 2021, la commission finances propose une augmentation de ces tarifs de **2%**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Tranche de QF	journée complète avec repas	journée complète sans repas (1) ½ journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas
0 à 399	6,31 €	5,06 €	3,78 €

400 à 499	7,89 €	6,31 €	4,74 €
500 à 599	9,48 €	7,58 €	5,69 €
600 à 699	11,06 €	8,84 €	6,64 €
700 à 799	12,64 €	10,11 €	7,58 €
800 à 899	14,22 €	11,37 €	8,53 €
900 à 999	15,79 €	12,64 €	9,48 €
1000 à 1099	17,37 €	13,89 €	10,42 €
1100 à 1199	18,95 €	15,17 €	11,37 €
1200 à 1299	20,53 €	16,42 €	12,31 €
1300 à 1399	22,11 €	17,70 €	13,26 €
1400 à 1499	23,69 €	18,95 €	14,22 €
> 1500	25,27 €	20,21 €	15,17 €

(1)

Le tarif "journée complète sans repas ou fourni par la famille" est utilisé lors des sorties en journée pleine. Le repas est alors fourni par la famille. Ce tarif est aussi réservé aux enfants qui ont une allergie alimentaire avec ou sans PAI et sur certificat médical et le repas est aussi fourni par la famille.

(2) Le tarif 1/2 journée avec repas est réservé aux jeunes qui fréquentent l'accueil ados en après-midi et qui souhaitent prendre le repas au centre. Il peut concerner également les enfants et ados lorsque le repas est pris dans un lieu à l'extérieur et réglé par les familles.

Les tarifs "nuit à la belle étoile" - camps départemental, camp municipal et stage foot seront votés ultérieurement en fonction des projets de l'Accueil de Loisirs de l'été 2021.

Tarif supplémentaire :

Dans le cas d'une proposition d'inscription à la journée : l'enfant qui s'inscrirait seulement sur la journée extérieure se verrait facturer un coût supplémentaire. Ce coût serait de **5 euros** et facturable pour une journée "sortie extérieure".

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 64/2020

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location des salles. Ces tarifs ont été modifiés une fois depuis décembre 2016, en décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Location salle du Cercle :

- Week-end **520 €**
- Journée semaine (5 jours ouvrés de semaine) **208 €**
- Week-end (personnes extérieures) **832 €**
- Journée semaine (personnes extérieures) **312 €**

Une caution de **150 € correspond au ménage et la caution de 800 € couvre les réparations ou remplacements** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Location du restaurant scolaire :

- Journée **124 €**
- Journée (personnes extérieures) **198 €**
- Demi-journée jusqu'à 20 heures **62 €**
- Demi-journée jusqu'à 20 heures (personnes extérieures) **99 €**

La caution de **75 € correspond au ménage et la caution de 365 € couvre les réparations ou remplacement** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Location de la mairie annexe :

- Journée (jusqu'à 20h) **94 €**
- Journée (personnes extérieures) **151 €**
- Demi-journée jusqu'à 20 heures **52 €**
- Demi-journée jusqu'à 20 heures (personnes extérieures) **84 €**

La caution de **75 € correspond au ménage et la caution de 365 € couvre les réparations ou remplacement** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Les locations en soirée de la mairie annexe et du restaurant scolaire ne sont pas possibles.

Les associations de la commune bénéficieront de 3 gratuités par an, au-delà les locations leur seront facturées (sauf Assemblée Générale).

Une salle est prêtée gracieusement à l'occasion de funérailles, sous réserve des disponibilités.

Ces tarifs entreront en vigueur **à compter du 1^{er} janvier 2021.**

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 65/2020

DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DES CASES DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif des concessions du cimetière et des cases du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Pour la partie ancienne du cimetière :

Concession trentenaire83 euros le m²

Concession cinquantaenaire.....163 euros le m²

Pour la partie nouvelle du cimetière :

Concession trentenaire245 euros le m²

Concession cinquantaenaire.....488 euros le m²

Pour les cases du columbarium :

Location pour une durée de 10 ans216 euros

Plaque d'inscription 19cmx12cm.....75 euros

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB /2020

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération reportée pour manque d'informations.

QUESTIONS ORALES

- ✓ **Salle du Conseil** : Monsieur le Maire évoque l'installation d'un rétroprojecteur prochainement.
- ✓ **Illuminations de Noël** : Monsieur le Maire explique l'investissement choisi pour égayer cette année difficile. Cet achat a bénéficié d'une réduction.
- ✓ **Départ de Karine HAUTIN au secrétariat** : Monsieur le Maire explique que Karine partira prochainement pour de nouvelles missions, après 7 ans ½ passés à ST-JOSEPH et sera remplacée par Lila SEGURA, qui a déjà fait un remplacement en mairie de ST- JOSEPH il y a quelques années.
- ✓ **Agrandissement du cimetière** : un travail d'inventaire est en cours pour suivre les concessions à reprendre. Un Procès-verbal a été dressé pour 3 ans. Monsieur le Maire sollicite les Conseillers pour travailler sur le sujet, parallèlement à Agnès GARREL, détachée le jeudi après-midi pour travailler sur ce sujet.

- ✓ **Sécurité routière** : Monsieur le Maire explique qu'à l'entrée de la commune vers Milissieux, un accident entre une voiture et un enfant a été évité de justesse (non dû à la vitesse). Un débat a lieu sur le maintien de l'arrêt de bus de Milissieux. Cette question du maintien ou de l'amélioration de l'arrêt existant sera étudiée.
- ✓ **Bulletin municipal** : un travail dense a été fait pour le prochain Saint-Jo Info. Monsieur le Maire remercie Monsieur COLOMB pour sa participation et Damien LEBRE pour son investissement.
- ✓ **Parking des Castors** : Mme GILLIER est satisfaite du nouveau parking restauré.
- ✓ **Portail du cimetière** : Monsieur FABRE signale que l'ouverture du portail est rendue difficile par sa vétusté. Monsieur le Maire explique qu'il est prévu d'y remédier. Le monument aux morts a été nettoyé et les lettres de ses inscriptions seront également rénovées.
- ✓ **Site internet** : Damien LEBRE a mis un lien vers une vidéo par drone du survol de la chapelle de Chagneux.
- ✓ **Colis des personnes âgées** : les personnes seront livrées semaine prochaine à domicile par l'équipe municipale, sous réserve de conformité aux normes sanitaires actuelles. Des courriers d'information seront distribués.
- ✓ **Bibliothèque** : une nouvelle bénévole est arrivée : Christelle LAMY-QUIQUE et de nouveaux livres ont été commandés. Un projet de boîte à livres est à l'étude avec l'Accueil de loisirs de février.
- ✓ **Projet de réhabilitation de la Faravelle 1** : des travaux de rénovation énergétique, d'accès au Périscolaire, de récupération d'eau de pluie, d'accessibilité etc. sont à l'étude dans le cadre du plan de relance de l'Etat dans ces domaines. Monsieur CHOUVELLON évoque les subventions existantes possibles à demander au SIEL et à l'Etat.
La partie éclairage public fera peut-être également partie de ce plan de relance mais cela reste à confirmer.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :